

Durée de la formation ?

1 jour – soit 7 heures.

À qui s'adresse cette formation ?

Aux commerciaux, technico-commerciaux, gestionnaires, chargés d'études, responsables de produit ou de marché en assurance individuelle, dans les organismes assureurs ou sociétés de courtage, aux consultants et auditeurs.

Pour obtenir quoi ?

Connaître l'ensemble des dispositions fiscales entourant tous les produits d'assurance vie individuelle.

Quels objectifs pédagogiques ?

Présenter le régime des taxes et des déductions fiscales sur les cotisations de l'assurance vie individuelle.

Maîtriser la fiscalité des plus-values et des capitaux en cas de décès.

Présenter les dispositions particulières s'appliquant aux Bon de Capitalisation, PEP et PERP, DSK et NSK, Loi Madelin et PERIN (loi Pacte).

Quelles méthodes mobilisées ?

Par une pédagogie très interactive, s'appuyant sur la mise en œuvre de cas pratiques inspirés de cas réels, et par une grande interactivité (participation des stagiaires, questions/réponses).

Quels sont les prérequis ?

Connaissances de base en assurance santé individuelle.

Quelles modalités d'évaluation ?

Une évaluation des acquis des objectifs sera réalisée durant la formation.

Qu'allez-vous apprendre ?

Les taxes d'assurance

Les réductions d'impôts

- Particularités des contrats « rente survie »
- Particularités des contrats « épargne handicap »

Fiscalité des produits financiers en cas de vie

- Rachats partiels, rachat total ou versement au terme : assiette taxable
- Fiscalité des produits financiers avant et après le 26 septembre 2017
- Prélèvements sociaux
- Cas d'exonération

Cas particulier des bons de capitalisation anonymes

Assurance-vie et IFI

Fiscalité des rentes viagères

Fiscalité des capitaux en cas de décès

- Hypothèse de l'absence de bénéficiaire déterminé
- Régime de l'article 757 B du CGI
- Régime de l'article 990 I du CGI
- Cas particulier des clauses bénéficiaires démembrées
- Prélèvements sociaux en cas de décès
- Hypothèses de remise en cause du régime fiscal

Cas particulier du décès du conjoint commun en biens du souscripteur : l'apport de la réponse Ciot

Les contrats « DSK », « NSK » et « Vie génération »

Les contrats euro-croissance

01 44 51 04 00
info@caritat.fr

Qui anime cette formation ?

Sébastien COMPAROT,
Avocat au Barreau de Paris, associé
au cabinet FIDAL, intervient
régulièrement comme conseil sur
des dossiers de gestion et de
transmission de patrimoine,
spécialement dans le domaine de
l'assurance vie.



La formation en pratique...

Quand et où ?

14 octobre 2026

9 h 00 - 12 h 30 et 14 h 00 - 17 h 30
Caritat, Paris 8^e

Combien ça coûte ?

1000 € HT + TVA 20%, soit 1 200 € TTC.
Les frais de participation couvrent la journée
de formation, la documentation complète, le
déjeuner et les pauses café.

Qu'en disent les stagiaires ?

« Le support est pratique afin de suivre soi-même et pourra être également être utilisé à l'avenir, Très pédagogique. »

VE, Chargée d'études Juridique – PREPAR VIE

« La formation est complète, on reçoit des informations des prochaines loi aussi. »

GF, Responsable conception et développement – SWISSLIFE

Cette formation est proposée en partenariat avec **FIDAL**